

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2013

L'an deux mille treize, et le 21 Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 15/05/2013

Secrétaire: Mme VULLIERME Annie

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BERTHET Jean-Louis, CHRISTIN Georges, LUKIE Serge, MOLLARD André, NONFOUX Nathalie et VULLIERME Annie.

Absents excusés : BOURGEOIS Bernard, CUGNET Georges (1 procuration de vote), FIAMENGHI Martine (1 procuration de vote), GUIOT Franck (1 procuration de vote), LANDO Thierry.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- POINT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR :

EMPLOIS D'ÉTÉ

Il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 01/07/2013 au 30 Août 2013.

Mme le Maire précise que les fonctions de cet emploi saisonnier seront les suivantes : travaux de peinture, espaces verts, nettoyage des chemins ruraux, ménage de la mairie, salles de réunions, ménage et remise des clefs de la salle polyvalente, divers.

Cet agent bénéficiera d'une rémunération égale à 35/35^e de l'indice brut 297.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte la proposition du Maire.
- précise que l'âge minimum pour ce poste sera de 18 ans et que les jeunes de Ste-Hélène-du-Lac sont prioritaires
- charge le Maire de signer les contrats à durée déterminée selon le nombre de demandes formulées par les intéressés pour des périodes de 10 ou 15 jours minimum si possible.

2- CONVENTION DE STAGE (15/07/2013 au 02/08/2013)

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. VLATKOVIC André, actuellement en formation d'ouvrier paysagiste à l'AFPA de Chambéry (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes). Durant cette période il doit effectuer un stage en entreprise qui se déroulerait du 15/07/2013 au 02/08/2013.

Mme Le maire précise que pendant cette période de stage, il n'y aura pas d'emploi d'été.

Il convient donc de signer une convention de stage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Mme Le Maire à signer la convention de stage avec l'AFPA de Chambéry.

3- VENTE DE LA PARCELLE C N° 260 (CHEF-LIEU) À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL)

Lors de sa séance du 19/04/2013, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la commune dans le cadre de la maîtrise foncière publique du secteur du «Chef-Lieu».

Lors de sa séance du 19/04/2013, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord quant à l'acquisition d'une maison d'habitation avec 2 autres bâtiments à usage d'hangar, inclus dans le périmètre.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de **150 700 euros**, valeur correspondant à l'estimation de France Domaine et **10 000 €** de frais d'acquisition et d'agence.

La parcelle concernée est cadastrée section C N° 260 et totalise 1 395 m² environ.

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'EPFL l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération. Si le solde est débiteur, la Commune le remboursera à l'EPFL,
- La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à la Commune, et notamment :
 - ✓ au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé sur une durée de portage de 6 ans et dès la 4^{ème} année par annuités constantes. Cette durée de portage pourra éventuellement être prolongée au-delà de 6 ans après accord préalable de l'EPFL. Le remboursement du total restant dû s'effectuera alors par annuités constantes sur la période restant à courir.
 - ✓ au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.
 - ✓ au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.
 - ✓ La revente des biens, au profit de la Commune, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans la convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré (Pour : 10 - Abstention : 1), décide :

- ✓ de vendre à l'EPFL la parcelle mentionnée ci-dessus.
- ✓ d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- ✓ de charger Mme le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

4- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

La commune de Ste-Hélène-du-Lac a décidé de lancer la révision de son Schéma directeur d'assainissement afin d'actualiser les scénarios d'assainissement validés lors du précédent schéma et de modifier en conséquence les zonages d'assainissement. Cette étude intégrera aussi un volet économique permettant de faire une analyse financière détaillée sur le programme d'assainissement choisi (cout de service, tarification, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- a retenu le bureau d'étude SAFEGE pour un montant de 19 991 € H.T.
- sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau,
- autorise le Département à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention attribuée par l'agence de l'Eau et à la lui verser,
- sollicite auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général l'autorisation de démarrer les études et les travaux éventuels avant l'octroi des subventions, pour ne pas retarder la réalisation du schéma,
- autorise Mme Le Maire à signer le marché d'études et toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LAC'ANIM POUR LA JOURNEE DES PEINTRES

Mme Le Maire donne lecture du courrier de l'association « LAC'ANIM » qui demande une subvention exceptionnelle et une location « hors compte » de la salle polyvalente pour organiser la journée des peintres qui aura lieu le 23/06/2013 dans la salle polyvalente.

Mme Le Maire rappelle que la commune a toujours aidé l'association pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 2) :

- Précise que la commune offrira les deux premiers prix du jury (bon d'achat de 200 € pour le premier prix et 100 € pour le deuxième prix) et le prix du public (bon d'achat de 100 €).
- Précise que le règlement de la salle polyvalente sera respecté et que la location pour cette journée sera la 3^{ème} location de l'année 2013 qui est donc gratuite.

Le règlement de la salle polyvalente a été modifié à compter du 01/01/2013 et accorde la gratuité de la salle pour les associations de Ste-Hélène-du-Lac avec une participation pour la contribution aux charges, cuisine-vaisselle à partir de la 4^{ème} location.

6- DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Maire précise que les crédits ouverts au budget sont insuffisants pour certains chapitres.

Il s'avère nécessaire d'effectuer les virements de crédits indiqués ci-dessous et de corriger des erreurs d'imputation de compte :

- Prélever sur le compte 020 : 500 €
- Virer sur le compte 2315 opération n° 68 «Aménagement du Pognient » :500 €
- Diminuer compte 021 : 264 000 €
- Augmenter compte 024 : 264 000 €
- Diminuer compte 023 : 264 000 €
- Diminuer compte 775 : 264 000 €
- Diminuer compte 2313 opération n°64 « Construction d'une école » : 30 000 €
- Augmenter compte 616 : 30 000 €
- Diminuer compte 021 : 30 000 €
- Diminuer compte 023 : 30 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- vote les propositions indiquées ci-dessus.

7- DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES COMMUNALES

M.BERTHET Jean-Louis présente le projet des noms retenus pour les rues, chemins, impasses, routes de la commune élaboré par la commission concernée.

Mme Le maire rappelle le travail conséquent effectué par cette commission composée d'élus et d'habitants de la commune.

Après avoir apporté certaines modifications, le Conseil Municipal valide les propositions de dénominations.

La prochaine étape est la numérotation des voies.

8- CONVENTION AVEC L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ATESAT

La loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001, offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT.)

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des Marchés Publics. Le cadre d'intervention de l'ATESAT est défini dans le décret n°2002-1209 du 27/12/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements.

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité.

La Commune de SAINTE-HELENE-DU-LAC figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par arrêté préfectoral du 25 avril 2013.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après avoir pris connaissance des prestations, définies dans le projet de convention, qui pourront être réalisées par la direction départementale des territoires en 2013 :

- Demande à bénéficier de l'ATESAT;
- Mandate Mme Le Maire pour établir en concertation avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires), la convention prévue par les textes;
- Autorise Mme Le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

9- EXAMEN DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES CONCERNANT LE PROJET DU PLU

Mme Le Maire rappelle que l'enquête publique sur le projet du PLU est en cours depuis le 13/05 et jusqu'au 14/06/2013.

Elle propose de travailler sur le document élaboré par le bureau d'études pour examiner les avis des personnes publiques associées. Ce document résume leurs attentes et leurs questions.

Une discussion a lieu entre les conseillers municipaux.

Les élus ont répondu à certaines questions et d'autres restent à valider avec les urbanistes lors d'une prochaine réunion avec le comité de pilotage du PLU :

- avis de M. Le Préfet : Zone Azh à revoir
- avis du Conseil Général : Inscription d'emplacements réservés pour l'aménagement de points d'arrêts pour les transports collectifs et les cheminements piétonniers à prévoir.

- avis de la chambre d'agriculture : globalement favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec une proposition différente sur le règlement graphique au lieu-dit « Le Plateau ».

La chambre d'agriculture demande de densifier les zones AU de Grange-Maréchal et du Pognient à 400 m² par logement. Le conseil municipal ne retient pas cette proposition et reste sur l'évaluation proposée dans les orientations d'aménagement soit 700 m² par logement.

10- RAPPORT 2012 DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Mme Le maire communique aux conseillers municipaux le rapport 2012 du SPANC.

Divers :

- La SCAVI intervient le 27/05/2013 pour la conduite d'assainissement bouchée et sur laquelle doit se raccorder la nouvelle école.

- Un examen des passages difficiles et des problèmes de visibilité est effectué afin de déterminer des emplacements réservés non pris en compte au PLU.

- Lecture du courrier du Poney club de Ste-Hélène en date du 21/05/2013

- La réunion de démarrage de l'étude pour le plan de gestion, d'aménagement et d'entretien des abords du lac de Ste-Hélène a eu lieu dernièrement. Cette étude est dirigée par la Communauté de Communes du Pays de Montmélian (CCPM) et les 3 communes concernées, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS), l'association de la pêche, de la chasse, associations des randonneurs... sont associés à ce projet. L'objectif de cette étude est de définir le périmètre d'intervention, le programme pluriannuel de travaux et de rédiger les dossiers éventuels au titre de la loi sur l'eau. Il s'agira notamment de définir les demandes en entretien du site, définir les travaux d'entretien à réaliser, définir les travaux d'aménagement nécessaires à l'accès des pontons, proposer des scénarios d'aménagement pour permettre une boucle autour du lac, estimer les enveloppes financières des travaux et rédiger les dossiers réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,